



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-cinquième session extraordinaire**  
24 novembre 2022

**Albanie\*, Allemagne, Australie\*, Autriche\*, Belgique\*, Canada\*, Costa Rica\*,  
Estonie\*, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande\*, Lituanie, Luxembourg,  
Nouvelle-Zélande\*, Pays-Bas, Portugal\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord et Ukraine : projet de résolution**

**S-35/... Détérioration de la situation des droits de l'homme  
en République islamique d'Iran**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

*Rappelant* toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, notamment la résolution 76/178 de l'Assemblée du 16 décembre 2021 et la résolution 49/24 du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2022,

*Prenant note* de la préoccupation concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran exprimée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les entités des Nations Unies et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, notamment dans l'appel conjoint lancé le 26 octobre 2022 par un groupe de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales,

*Soulignant* la nécessité de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, ce qui est essentiel pour prévenir de nouvelles violations, et rappelant l'obligation qui incombe à la République islamique d'Iran de veiller à ce que des enquêtes efficaces, indépendantes, transparentes et impartiales soient menées sans délai sur toutes les violations des droits de l'homme signalées,

*Réaffirmant* les droits fondamentaux des femmes et des filles en République islamique d'Iran et les obligations qui incombent à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme à cet égard,

*Profondément préoccupé* par les allégations de violations généralisées des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris les informations selon lesquelles des femmes et des filles sont arrêtées et détenues arbitrairement, battues et agressées sexuellement pour avoir exercé leurs droits humains et leurs libertés fondamentales,

*Profondément préoccupé également* par les informations selon lesquelles des mineurs sont arrêtés arbitrairement pour avoir participé à des manifestations et incarcérés dans des

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



« centres psychologiques » et des militants de la société civile sont placés en détention « préventive » afin de restreindre leur capacité à participer à des manifestations pacifiques ou à organiser ces manifestations,

*Préoccupé* par les informations faisant état de restrictions concernant les communications, qui entravent l'utilisation des téléphones fixes et mobiles, y compris les coupures de l'accès à Internet et le blocage des plateformes de médias sociaux, qui compromettent l'exercice des droits de l'homme, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression,

1. *Déplore vivement* les informations faisant état de la mort d'au moins 304 personnes, dont 41 enfants, qui participaient aux manifestations faisant suite à la mort en détention, le 16 septembre 2022, de Jina Mahsa Amini, une jeune femme arrêtée parce qu'elle aurait enfreint la loi sur le port obligatoire du voile, et les informations relatives à l'arrestation arbitraire de nombreuses personnes participant aux manifestations ;

2. *Exhorte* le Gouvernement de la République islamique d'Iran à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et fondées sur le genre, les arrestations et détentions arbitraires et la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris contre des manifestants pacifiques ;

3. *Demande* au Gouvernement de la République islamique d'Iran de mettre fin à la discrimination persistante à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et privée, en droit et en pratique, et de faire respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression et d'opinion et le droit à la liberté de religion ou de conviction ;

4. *Demande également* au Gouvernement de la République islamique d'Iran de garantir que les victimes et les survivants auront accès à la justice et à des mesures de réparation, y compris une indemnisation, et que les responsables seront tenus de répondre pleinement de leurs actes, conformément aux garanties d'un procès équitable prévues par le droit international des droits de l'homme ;

5. *Réaffirme* qu'il est urgent que le Gouvernement de la République islamique d'Iran rétablisse pleinement l'accès à Internet, et souligne qu'il importe de maintenir le libre accès à un Internet ouvert, interopérable, fiable et sécurisé ;

6. *Exhorte* les autorités de la République islamique d'Iran à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier à lui accorder un accès libre, complet et sans entrave au territoire du pays, y compris un accès sans entrave à tous les lieux de détention, et à apporter leur pleine coopération aux titulaires d'un mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et aux organes conventionnels de l'ONU ;

7. *Décide* de dépêcher une mission internationale indépendante d'établissement des faits, qui sera nommée par le Président du Conseil des droits de l'homme et dont le mandat sera le suivant :

a) Mener une enquête approfondie et indépendante sur les violations présumées des droits de l'homme en République islamique d'Iran liées aux manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022, y compris sur la dimension de genre de ces violations ;

b) Établir les faits et les circonstances entourant les violations présumées ;

c) Recueillir, regrouper et analyser les preuves de ces violations et conserver les éléments de preuve, y compris en vue d'une coopération, dans toute procédure judiciaire future, avec les cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui sont compétents ou pourraient l'être à l'avenir ;

d) Engager un dialogue avec toutes les parties prenantes, notamment le Gouvernement de la République islamique d'Iran, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, les entités concernées des Nations Unies, les organisations internationales de défense des droits de l'homme et la société civile ;

8. *Prie* la mission internationale indépendante d'établissement des faits de lui présenter oralement des informations actualisées au cours d'un dialogue à sa cinquante-troisième session et de lui présenter un rapport complet sur ses conclusions, y compris sur les éventuelles dimensions de genre, au cours d'un dialogue à sa cinquante-cinquième session ;

9. *Demande* au Gouvernement de la République islamique d'Iran de coopérer pleinement avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits, de lui accorder immédiatement un accès sans entrave au pays et de fournir aux membres de la mission toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de leur mandat ;

10. *Demande* que le mandat prenne effet immédiatement et prie le Secrétaire général de fournir toutes les ressources et les compétences nécessaires pour permettre à la mission d'établissement des faits d'exécuter son mandat, et prie le Haut-Commissariat d'assurer l'appui administratif, technique et logistique requis aux fins de l'application des dispositions de la présente résolution.

---